



**VERVIERS**

POLICE ADMINISTRATIVE

PW/visi - D4E, 2024

**POLICE ADMINISTRATIVE - Salubrité publique - Périmètre d'inaccessibilité - Réglementation provisoire en raison de la prolifération de rats en raison de l'abandon de déchets clandestins - Rue Henri Pirenne.**

## **LE BOURGMESTRE ff,**

Vu la Nouvelle Loi communale, en ses articles 133 et 135, §2, précisant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, mais aussi, par extension, dans les immeubles et habitations insalubres ou menaçant ruine, qu'ils soient publics ou privés ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1° et L1133-2° ;

Vu les Règlements coordonnés de Police en vigueur sur la zone de police locale Vesdre, notamment en son article 71 traitant sur le dépôt, l'épandage et le transport des matières incommodes et nuisibles ;

Considérant que la salubrité publique est fortement impactée par l'abandon de déchets, dans le parc situé rue Henri Pirenne, entraînant de ce fait une prolifération de nuisibles à proximité des bacs à compost communaux, là où les dépôts clandestins sont effectivement les plus fréquents ;

Vu le rapport des services techniques du 5 mars 2024 qui indique qu'un demi conteneur contenant des déchets, de la nourriture, des sacs poubelles et de rats ont dû être ramassés à l'aide d'une mini pelle ;

Considérant que cette situation engendre un risque réel de salubrité publique qu'il convient au plus vite de stopper ;

Vu l'urgence ;

## **ORDONNE :**

**Art. 1.-** La présente ordonnance est applicable à Verviers dès le 7 mars 2024 jusqu'au 30 juin 2024.

**Art. 2.-** Un périmètre d'inaccessibilité composé de barrières Héras est instauré dans le parc situé entre la rue Henri Pirenne, l'avenue Elisabeth et la rue Joseph Wauters afin d'y interdire physique l'accès.

**Art. 3.-** L'accès au périmètre susmentionné est interdit à toute personne n'appartenant pas aux services techniques communaux, aux services de secours (Police/Pompiers) ou à toute société mandatée par la Ville de Verviers pour y effectuer des repérages en vue des futurs travaux prévus à cet endroit.

**Art. 4.-** La présente ordonnance sera apposée par affichage sur les barrières composant le périmètre d'inaccessibilité susmentionné. Des panneaux explicatifs y seront également apposés pour une meilleure compréhension de cette mesure.

**Art. 5. -** Sans préjudice de l'application d'éventuelles peines de police, les contraventions aux dispositions du présent arrêté sont passibles de sanctions administratives .

**Art. 6** - Le présent arrêté sera communiqué aux Services de Police de la Zone Vedre, aux Services de la Zone de secours Vedre - Hoëgne & Plateau, aux différents services communaux concernés.

Verviers, le 7 mars 2024

  
Le Bourgmestre ff.  
Alexandre LOFFET